

## LES DISPOSITIFS INSTRUITS

- Le prêt d'honneur Création – Reprise
- Le prêt transmission/reprise
- Le prêt d'honneur Croissance
- Le prêt d'honneur Vendée 1<sup>er</sup> Recrutement
- Le prêt d'honneur Initiative Remarquable
  
- Le prêt d'honneur parcours entrepreneurs région
- Dispositif Pays de la Loire Prime création

Les prêts d'honneur d'Initiative Vendée Bocage sont **des prêts PERSONNELS** (remboursement à partir du compte personnel) **sans intérêt et sans garantie personnelle**. Le porteur de projet s'engage à les rembourser quel que soit l'avenir de son entreprise.

Les prêts IVB doivent être considérés comme un **apport personnel** dans le plan de financement.

Conditions d'éligibilité communes :

● **Territoire d'intervention :**

Entreprises Pays du Bocage Vendéen

● **Secteurs d'activité soutenus :**

Artisanat, commerce, industrie, services aux particuliers et aux entreprises, activités connexes à l'agriculture

● **Activités non éligibles :**

Professions juridiques, médicales et paramédicales, activités agricoles, non-sédentaires ou saisonnières, d'intermédiation financière, de promotion et de location immobilière

● **Critères d'évaluation en comité d'agrément :**

- Viabilité économique du projet
- Capacité du porteur à être chef d'entreprise et cohérence de ce dernier avec son projet
- Besoin réel du porteur de projet de l'aide Initiative Vendée Bocage

● **Conditions de mise en œuvre des prêts :**

- Garantie BPI – à la charge du bénéficiaire (taux 0,9 à 1,86% du prêt)
- Assurance invalidité/décès – à la charge du bénéficiaire
- Acceptation d'un suivi

Avec le soutien des 6 Communautés de Communes du Pays du Bocage Vendéen, de la Région des Pays de la Loire, de la Caisse des Dépôts, de Leader/Union Européenne, du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole, de la Banque Populaire, du CIC, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et des entreprises du territoire.

# Le prêt d'honneur Création - Reprise

## ● Types de projets soutenus :

Création et Reprise d'entreprises de moins de 2 ans

*NB : Dans les cas de reprise : Traitement au cas par cas si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et/ou son dernier résultat est négatif (fonction de la garantie BPI)*

## ● Taille des projets :

- TPE
- Pas de création d'emploi obligatoire hormis celui du créateur (à plein temps)

## ● Conditions financières :

- Concours bancaire obligatoire

## ● Montant et durée des prêts :

- Prêt de 2 000 à 10 000 € par projet (jusqu'à 15 000€ exceptionnellement selon projet)
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 6 mois

# Le prêt Pays de la Loire transmission/reprise

## ● Type de projets :

- Reprise d'entreprise

Nouveauté 2017

## ● Taille des entreprises :

- TPE/PME

## ● Conditions financières :

- Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur IVB + prêt « pays de la Loire transmission/reprise »

## ● Montant et durée des prêts :

- Montant de 40 000 € maximum. En cas de reprise par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné à 60 000€ par entreprise reprise
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 12 mois

## ● Conditions de mise en œuvre des prêts :

- Obligatoirement couplé à un prêt et accompagnement plateforme
- Apport personnel cohérent avec la dimension financière du projet
- Maintien et/ou création d'emplois (dans une perspective à moyen terme)

# Le prêt d'honneur Croissance

Le prêt d'honneur « Croissance » est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.

## ●Type de projets :

- Développement commercial, conquête de nouveaux marchés
- Acquisition de nouveaux équipements
- Lancement de nouveaux produits/services, diversification
- Embauche de personnel
- Augmentation du BFR due à la croissance
- Acquisition d'un nouveau référentiel métier, etc.

## ●Taille des entreprises :

- Entreprises de moins de 10 ETP (Equivalents Temps Plein)
- 2 à 5 ans d'existence

*NB : Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur Création – Reprise en cours de remboursement peuvent bénéficier du prêt Croissance, sous réserve de vérification du taux d'endettement personnel de l'entrepreneur.*

## ●Conditions financières :

- Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur sollicité

## ●Montant et durée des prêts :

- Prêt de 5 000 à 20 000 € par projet
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 6 mois

## ●Conditions de mise en œuvre des prêts :

Engagement du bénéficiaire à créer au moins 1 emploi supplémentaire dans l'année

# Le prêt d'honneur Vendée 1er Recrutement

## ●Type de projets : Recrutement du premier salarié :

- en CDI, à temps complet  
(Ou à temps partiel de plus de 50% sur dérogation)
- dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée minimale de 12 mois

## ●Entreprises éligibles :

- 3 ans d'immatriculation maximum à la date du comité d'agrément

## ●Conditions financières :

- Pas d'apport personnel ni de financement bancaire complémentaire obligatoire

## ●Montant et durée des prêts :

- pour un emploi en CDI, Prêt de 2 à 4 mois de SMIC chargé, dans la limite de 6 000 €
- Pour un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée de : 12 à 23 mois=>prêt d'honneur plafonné à 3 000€, de plus de 24 mois=>prêt d'honneur plafonné à 4 500€
- En cas de transformation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en CDI, prêt d'honneur complémentaire possible pour atteindre montant plafond de 6 000€
- Remboursement sur 3 ans maximum
- Versement après recrutement du salarié

# Le prêt d'honneur Initiative Remarquable

## ●Type de projets :

Les entreprises qui réunissent **au moins l'un** des critères suivant :

- Dynamique territoriale
- Engagement environnemental
- Volontarisme social et sociétal
- Innovation

## ●Entreprises éligibles :

- Entreprises en création, en reprise ou en croissance
- De – de 10 emplois en ETP au moment du prêt
- CA < 2M€ HT au moment du prêt
- Créant au moins un emploi

## ●Conditions financières :

Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur Initiative remarquable

## ●Montant et durée des prêts :

- De 5 000€ à 24 999€ par projet
- Remboursement sur 3 à 5 ans
- Garantie par le fonds européen (prise en charge par Initiative France)

## ●Conditions de mise en œuvre des prêts :

Obligatoirement couplé à un prêt de la plateforme

# Le prêt d'honneur Pays de la Loire Parcours entrepreneurs

Nouveauté 2017

A noter : ce dispositif remplace le parcours « NACRE » et sera effectif à partir de septembre 2017. Les modalités et critères d'éligibilité plus précis en découleront.

Le parcours **entrepreneurs** vise à accompagner les demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, en leur proposant un appui technique et financier en 4 phases :

Prestation 1 : un accompagnement individuel et des ateliers pour l'évaluation et la formalisation du projet,

Prestation 2 : une formation collective qui permet de conforter l'opportunité du projet de création en vérifiant sa faisabilité et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier de chef d'entreprise.

**Prestation 3 : une prestation de recherche de financement, notamment bancaire**

Prestation 4 : un accompagnement à 3 ans suivant la création/reprise d'entreprise

Initiative Vendée Bocage est conventionnée par l'Etat comme **opérateur pour la prestation 3** et est donc habilitée à prendre les décisions d'attribution du prêt d'honneur Parcours entrepreneurs pour le compte de l'Etat.

## Pays de la Loire Prime création

Nouveauté 2017

Cette Prime Régionale à la Création d'Entreprise est attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Les bénéficiaires sont les entreprises immatriculées depuis moins de **24 mois** (exceptes pour les entreprises portant un **projet de création d'emploi** qui doivent avoir été immatriculées depuis moins de **12 mois**).

La prime ne peut être sollicitée que si en amont de la demande, le dirigeant a obtenu un prêt d'honneur d'une association de prêts d'honneur (ou garantie).

### ● **Projet éligible** : Projet de création d'entreprise

- Ou le plan de financement est considéré comme sous-financé, parce que les besoins en investissements immatériels ou en trésorerie sont importants et ne sont pas suffisamment couverts par les financements obtenus (prêts bancaires, prêts d'honneur...);
- ou l'entreprise porte un projet de création d'emplois. Dans ce cas, le dirigeant doit s'engager à créer au moins 1 emploi dans l'année de démarrage d'activité.

Ces conditions d'éligibilité ne sont pas cumulatives.

Le plan de financement du projet doit être de 40 000 € minimum.

### **A noter : Projets non éligibles**

Les projets portés par les demandeurs d'emploi qui bénéficient du dispositif « Pays de la Loire Parcours Entrepreneur » et Les projets de microentreprise.

### ● **Montant de la prime** :

- Pour les projets d'entreprise créateurs d'emploi, la prime est forfaitairement fixée à 5 000 €, quel que soit le nombre d'emplois créés dans l'année qui suit le démarrage d'activité ;
- Pour les projets d'entreprise considérés comme sous-financés, le montant de l'aide est de 3 000 € minimum et de 15 000€ maximum ;

### ● **Conditions d'attribution** :

La plateforme se charge de la transmission des informations à la Région. La prime est votée et versée par la Région. Le versement se fait en deux fois sur justificatif